

FLASH INFO !

LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Au vu du caractère toxique des produits utilisables dans la lutte contre les moustiques, il n'est pas recommandé (hors maladies transmises par les moustiques), d'en appliquer dans les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Même les produits moins concentrés ou décrits comme naturels devront être pulvérisés sur les vêtements et non sur la peau de l'enfant. Ils pourront être appliqués par les parents avant l'arrivée en structure.

Au domicile, on privilégiera les méthodes naturelles de lutte : Nichoir à chauves souris, moustiquaire dortoirs, pièges pondoirs, plantes répulsives, bornes à CO2 et lutte contre les eaux stagnantes (gouttières, pots de fleurs).

La réglementation relative aux substances et mélanges dangereux et la recommandation du Haut Conseil de la Santé Publique du 24/04/2015 (concernant les répulsifs et biocides contre les moustiques) donnent une liste de produits utilisables pour l'imprégnation des tissus, et une liste de produits répulsifs recommandés en fonction de l'âge :

- DEET
- IR3535
- Kbr3023
- PMDRDO

Néanmoins nous attirons votre attention : IR3535, PMDRDO, et KBR3023 sont en cours d'évaluation.

DEET doit être évité en dehors des risques de maladie transmissible par les moustiques.

Cette même recommandation préconise de ne pas utiliser :

- Les huiles essentielles (dont la durée d'efficacité est inférieure à 20 minutes).
- Les bracelets anti insectes jugés insuffisants